

DÉCRET

000

accordant au Conseil d'Etat un crédit de CHF 1'030'000.- pour l'étude d'une centrale de gestion du trafic destinée aux besoins de l'agglomération Lausanne - Morges

du 24 mars 2009

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu la loi du 10 décembre 1991 sur les routes

vu la loi du 11 décembre 1990 sur les transports publics

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décète

Art. 1

¹ Un crédit de CHF 1'030'000.- est accordé au Conseil d'Etat pour financer l'étude d'une centrale de gestion du trafic destinée aux besoins de l'agglomération Lausanne-Morges.

Art. 2

¹ Ce montant sera prélevé sur le compte "*Dépenses d'investissement*" et amorti en dix ans.

Art. 3

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 2, lettre b, de la Constitution cantonale.

Donné, sous le grand sceau de l'Etat, à Lausanne, le 24 mars 2009.

Le président
du Grand Conseil :

J. Perrin

(L.S.)

Le secrétaire général
du Grand Conseil :

O. Rapin